

**TERANGA GOLD CORPORATION
DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT DU CONSEIL**

1.0 Introduction

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Teranga Gold Corporation (« **Teranga** ») a jugé, sur recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, que Teranga doit adopter une description de poste officielle pour le président du conseil (le « **président du conseil** ») conformément aux dispositions de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

2.0 Nomination

Le conseil désigne l'un de ses membres président du conseil pour un mandat dont il établit la durée.

3.0 Devoirs et responsabilités

Les devoirs et responsabilités du président du conseil en ce qui a trait aux éléments qui suivent sont énoncés ci-après :

3.1 Direction et gouvernance :

- a) assurer la direction générale du conseil afin d'en améliorer l'efficacité et le rendement;
- b) travailler régulièrement avec l'administrateur principal et les autres administrateurs du conseil afin qu'ils reçoivent en temps opportun les renseignements pertinents dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs devoirs et responsabilités prévus par la loi;
- c) aider le conseil, les comités du conseil et les administrateurs à comprendre et à s'acquitter efficacement de leurs devoirs et responsabilités respectifs;
- d) superviser tous les aspects des fonctions du conseil et des comités du conseil afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux pratiques de Teranga en matière de gouvernance;
- e) organiser et diriger le conseil dans l'exercice de ses activités conformément aux lignes directrices de Teranga en matière de gouvernance;
- f) soutenir et conseiller le chef de la direction et les autres dirigeants, au besoin, en ce qui concerne les intérêts et la gestion de Teranga;
- g) assurer de façon efficace la liaison entre le conseil et la direction et veiller à ce que le conseil soit continuellement informé des faits nouveaux qui se produisent entre chacune des réunions officielles du conseil;
- h) en collaboration avec le chef de la direction, s'assurer que la direction de Teranga et, le cas échéant, le conseil sont adéquatement représentés lors des réunions officielles.

3.2 Responsabilité sociale d'entreprise

- a) exercer toute autorité pour soutenir l'engagement de Teranga envers la responsabilité sociale d'entreprise;
- b) favoriser la prise de décisions éthiques et responsables par le conseil, les comités du conseil et chacun des administrateurs;

- c) appuyer le chef de la direction dans la promotion d'une culture d'entreprise qui favorise une conduite éthique et intègre de la part de Teranga et, à cette fin, s'assurer que des procédures appropriées sont adoptées et respectées;

3.3 Réunions du conseil

- a) s'assurer que les membres du conseil se réunissent au moins trimestriellement et à d'autres occasions, au besoin;
- b) présider toutes les réunions du conseil;
- c) préparer l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil en collaboration avec le chef de la direction et, au besoin, le président de chaque comité du conseil;
- d) s'assurer que toutes les questions qui doivent être étudiées par le conseil figurent à l'ordre du jour d'une réunion du conseil en temps opportun;
- e) s'assurer que tous les éléments à l'ordre du jour font l'objet d'une discussion, sont étudiés et sont réglés en bonne et due forme;
- f) s'assurer qu'un délai suffisant est prévu pour discuter des éléments à l'ordre du jour;
- g) créer une atmosphère de collaboration qui encourage les membres du conseil à discuter et à débattre des éléments nécessitant l'attention du conseil, ainsi qu'à les questionner, ouvertement et de façon constructive et productive;
- h) s'assurer que les membres indépendants du conseil se réunissent seuls, à huis clos, à chaque réunion du conseil;

3.4 Assemblées des actionnaires

- a) s'assurer que les actionnaires se réunissent au moins une fois par année et lorsque la loi applicable le requiert;
- b) présider toutes les assemblées des actionnaires;
- c) s'assurer que tous les éléments mentionnés dans l'avis de convocation sont abordés, étudiés et réglés en bonne et due forme;

3.5 Comités du conseil

- a) s'assurer que les comités du conseil s'acquittent de leurs devoirs et responsabilités conformément à leur mandat respectif;
- b) aider les comités du conseil à présenter leurs recommandations au conseil aux fins d'examen;

3.6 Relations entre le conseil et la direction

- a) s'assurer que les membres du conseil et la direction comprennent clairement les divers devoirs, responsabilités et rôles du conseil et les limites entre le conseil et la direction;
- b) s'assurer que le conseil reçoit de la direction des renseignements, documents et rapports appropriés et en temps utile concernant les activités et affaires de Teranga afin qu'il puisse s'acquitter de ses devoirs et responsabilités.

